



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,  
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey  
Van Hecke, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Nathalie  
Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;  
Sandra Goegebeur, *Secrétaire communale f.f.*

**Excusés**

Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Abdallah Jouglaf,  
*Conseillers communaux.*

**Séance du 29.06.23**

**#Objet : Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe asbl - désignation de représentants du Conseil communal - modification #**

Séance à huis-clos

**AFFAIRES INTERNES**

**Secrétariat communal**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 120 § 2: "*Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune et les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*";

Vu les statuts de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe qui prévoient:

L'association est composée de

- 3 représentants proposés par le Conseil communal selon une méthode de calcul proportionnelle conforme au Pacte culturel. Ceux-ci doivent être domiciliés à Berchem-Sainte-Agathe, être d'expression française, âgés de minimum 18 ans et maximum 26 ans.

*Si, en fonction des règles de proportionnalité organisant la représentation du Conseil communal, un ou des groupe(s) politique(s) démocratique(s) disposant au sein du Conseil communal d'au moins un élu ayant fait une déclaration d'appartenance linguistique française ou ayant prêté serment prévu à l'article 80 de la Nouvelle loi communale en français, n'est -ne sont- pas représenté-s au sein de l'Assemblée générale, ils pourront désigner chacun un représentant qui est ajouté aux représentants proposés par le Conseil communal et siègera à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.*

- *Le membre du Collège qui a la jeunesse francophone dans ses attributions"*

Considérant que selon la méthode de calcul D'Hondt, la répartition des mandats donne le résultat suivant:

LISTES	1	2	3	4	5	NOMBRE DE REPRESENTANTS

LBR (8)	<b>8,0</b> <b>0</b>	4,0 0	2,6 7	2,0 0	1,6 0	<b>1</b>
Open MR (7)	<b>7,0</b> <b>0</b>	3,5 0	2,3 3	1,7 5	1,4 0	<b>1</b>
PS-sp.a+ (5)	<b>5,0</b> <b>0</b>	2,5 0	1,6 7	1,2 5	1,0 0	<b>1</b>
Ecolo-Groen (4)	4,0 0	2,0 0	1,3 3	1,0 0	0,8 0	<b>0</b>
Défi (2)	2,0 0	1,0 0	0,6 7	0,5 0	0,4 0	<b>0</b>
N-VA (1)	1,0 0	0,5 0	0,3 3	0,2 5	0,2 0	<b>0</b>
<b>Total: 27</b>						<b>3</b>

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2019 désignant les 3 représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale au sein de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe qui siègent également comme administrateurs ;

- LBR: 1
  - Gladys KAZADI
- Open MR: 1
  - /
- PS-sp.a+: 1
  - Astrid MAKUIKA
- Ecolo-Groen: 1
  - /
- Défi: 1
  - Baptiste LURQUIN

•  
Le membre du Collège qui a la jeunesse francophone dans ses attributions est également membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe.

Attendu les démissions de Mesdames Gladys KAZADI et Astrid MAKUIKA;

Attendu la candidature écrite de Monsieur Ilyas AISSAOUI pour remplacer Madame Astrid MAKUIKA;

Considérant que le candidat présenté est domicilié à Berchem-Sainte-Agathe, d'expression française et qu'il a bien minimum 18 ans et maximum 26 ans;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les démissions de Mesdames Gladys KAZADI et Astrid MAKUIKA comme représentantes du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe sont actées.

Article 2:

Monsieur Ilyas AISSAOUI est désigné comme représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe en remplacement de Madame Astrid MAKUIKA.

La représentation du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe se présente dès lors comme suit :

- LBR: 1
  - ~~Gladys KAZADI~~
- Open MR: 1
  - /
- PS-sp.a+: 1
  - Ilyas AISSAOUI
- Ecolo-Groen: 1
  - /
- Défi: 1
  - Baptiste LURQUIN

•  
Le membre du Collège qui a la jeunesse francophone dans ses attributions est également membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Maison de Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
22 votants : 22 votes positifs.

4 annexes

*MDJ - Démission MAKUIKA.pdf, MDJ - Candidature AISSAOUI.pdf, MDJ - Démission KAZADI.pdf, MDJ - Renouvellement.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,  
(s) Sandra Goegebeur

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 juillet 2023

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

Fabienne Demaury

Said Chibani